

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1106**5 décembre 2001****SOMMAIRE**

Aboukir Maritime S.A., Strassen	53052	Eden S.A.H., Luxembourg	53045
Big Fried Chicken, S.à r.l. Holding, Luxembourg ..	53055	EFDA S.A., Luxembourg	53049
Brilliant Holdings S.A.H., Luxembourg	53056	EFDA S.A., Luxembourg	53049
Brunata-Metrona Finance Lux, S.à r.l., Nospelt . . .	53081	Ennefin Lux S.A., Luxembourg	53048
Cascais Immobilière S.A., Luxembourg	53042	Erasmus Properties & Consulting, S.à r.l., Luxembourg	53049
Cascais Immobilière S.A., Luxembourg	53042	Ersel Gestion Internationale S.A., Luxembourg ..	53050
Cat Umbrella, Sicav, Luxembourg	53043	Ersel Gestion Internationale S.A., Luxembourg ..	53050
Cervino S.A., Luxembourg	53043	Etablissements Kess, S.à r.l., Luxembourg	53051
Cervino S.A., Luxembourg	53043	Euro Zerlege Service, S.à r.l., Luxembourg	53073
Chez Stefano, S.à r.l., Luxembourg	53044	Euro Zerlege Service, S.à r.l., Luxembourg	53073
Chilean Corporation of Transport S.A., Luxembourg	53044	Euro-Steel S.A., Schifflange	53073
Cinquanteaire S.A., Luxembourg	53043	Eurofret, S.à r.l., Frisange	53050
Comgest Asia, Sicav, Luxembourg	53045	European Retail S.A., Luxembourg	53051
Comgest Asia, Sicav, Luxembourg	53045	European Retail S.A., Luxembourg	53051
Comgest Europe, Sicav, Luxembourg	53046	Even & Hertert Promotions, S.à r.l., Roodt-sur-Syre	53051
Comgest Europe, Sicav, Luxembourg	53046	F.L. Holding S.A., Oberanven	53079
Commonsense, S.à r.l., Luxembourg	53044	F.L. Holding S.A., Oberanven	53079
Communication Technology International - C.T.I. Luxembourg S.A., Luxembourg	53047	F.L. Holding S.A., Oberanven	53079
Computer Trade International, S.à r.l., Remich . . .	53044	FB Brokerage Luxembourg S.A., Luxembourg . . .	53073
Consultech S.A., Howald	53071	FB Brokerage Luxembourg S.A., Luxembourg . . .	53073
Corinex Capital Holding S.A., Luxembourg	53045	Fidelity Shipping S.A., Luxembourg	53074
D.M.S., Diet-Muscle-Sport Company S.A., Luxembourg	53049	Fiduciaire des P.M.E. S.A., Luxembourg	53078
D.M.S., Diet-Muscle-Sport Company S.A., Luxembourg	53049	Fiduciaire des P.M.E. S.A., Luxembourg	53078
D.M.S., Diet-Muscle-Sport Company S.A., Luxembourg	53049	Fiduciaire Manaco S.A., Luxembourg	53054
Dandelion S.A., Luxembourg	53042	Fin.P.A. S.A., Luxembourg	53077
Dandelion S.A., Luxembourg	53042	Finagrim S.A., Luxembourg	53074
Danieli International S.A., Luxembourg	53047	Finiper International Holding S.A., Luxembourg .	53077
DePfa European Property Holding Nr. 1 S.A., Luxembourg	53044	Finprint Merchant S.A., Luxembourg	53070
Développement Financement International, S.à r.l., Luxembourg	53048	Finprint Merchant S.A., Luxembourg	53070
Développement Financement International, S.à r.l., Luxembourg	53048	First Industrial S.A., Senningerberg	53080
Diagem, S.à r.l., Luxembourg	53047	FLTTS S.A., Financière Luxembourgeoise de Transmission par Satellites S.A., Luxembourg	53074
Diamond Europe S.A., Luxembourg	53048	FLTTS S.A., Financière Luxembourgeoise de Transmission par Satellites S.A., Luxembourg	53077
Dinovest S.A.H., Luxembourg	53046	FZ Peintures, S.à r.l., Luxembourg-Bonnevoie . . .	53077
Dinovest S.A.H., Luxembourg	53046	Generali Multimanager, Sicav, Luxembourg	53078
E.R.I. S.A., Luxembourg	53050	Global Strategy, Sicav, Luxembourg	53080
Edd S.A., Altwies	53047	Global Strategy, Sicav, Luxembourg	53080
		International Artsana S.A., Luxembourg	53087
		International Artsana S.A., Luxembourg	53087
		(Carl) Kliem S.A., Luxembourg	53042
		LBK Finance Holding S.A., Luxembourg	53082

CARL KLIEM S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxemburg, 251, route d'Arlon.

Die Bilanz und Anhang per 31. Dezember 2000 welche am 15. Mai 2001 unter Vol. 553, Fol. 2, Abs. 11 beim öffentlichen Handels- und Gesellschaftsregister einregistriert sind, wurden am 31. Mai 2001 beim Handelsregister hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Handelsblatt des Grossherzogtums Luxemburg.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung gehalten am 8. Mai 2001

Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates sind bestellt:

- Herr Carl Scharffenorth, Bankkaufmann, wohnhaft in Goetzingen, Präsident,
- Herr Jean Pierre Doumont, Makler, wohnhaft in Frassem,
- Herr Karl Michael Kliem, Makler, wohnhaft in Oberursel,
- Herr Hermann Kuhnel, Bankkaufmann, wohnhaft in Nospelt,
- Herr Kevin Moody, Makler, wohnhaft in Koerich.

Ihre Mandate enden mit der ordentlichen Generalversammlung die über das Geschäftsjahr 2001 zu beschliessen hat.

Luxemburg, den 21. Mai 2001.

Unterschrift.

(34446/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

CASCAIS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 51.873.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 56, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le liquidateur

(34447/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

CASCAIS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 51.873.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 56, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Liquidateur

(34448/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

DANDELION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 2, rue Jean Jaurès.

R. C. Luxembourg B 34.985.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2001, vol. 550, fol. 7, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 11 mai 2001.

Signature.

(34468/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

DANDELION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 2, rue Jean Jaures.

R. C. Luxembourg B 34.985.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 552, fol. 91, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 11 mai 2001.

Signature.

(34467/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

CAT UMBRELLA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 48.982.

—
Le Conseil d'Administration a pris bonne note de la démission de Monsieur Robert Lengacher (AIG PRIVATE BANK LTD Pelikanstrasse 37, CH-8021 Zürich) de sa fonction d'administrateur de la société et a nommé pour le remplacer Monsieur Stefan Kräuchi (AIK PRIVATE BANK LTD Pelikanstrasse 37, CH-8021 Zürich).

Pour CAT UMBRELLA, SICAV
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 63, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34449/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

CERVINO S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 32.346.

—
Les comptes annuels au 11 mai 2001, enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 56, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

CERVINO S.A. (en liquidation)
Signature

(34452/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

CERVINO S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 32.346.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mai 2001

Monsieur Jean Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut est nommé commissaire à la liquidation.

Pour extrait sincère et conforme
CERVINO S.A. (en liquidation)
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 56, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34453/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

CINQUANTENAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 30.932.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 décembre 2000

1. L'Assemblée Générale prend connaissance de la démission de Monsieur Charles De Laet de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat. L'Assemblée Générale accepte cette démission et remercie Monsieur Charles De Laet pour les services rendus à la société.

2. L'Assemblée décide de nommer en remplacement de Monsieur Charles De Laet démissionnaire, Madame Nicole Baeyens, demeurant au 11B, route de Capellen, L-8279 Holzem.

Madame Nicole Baeyens achèvera le mandat de Monsieur Charles De Laet qui expirera à l'issue de l'assemblée Générale de 2001.

F. Bracke
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34457/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

CHEZ STEFANO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 32.689.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 57, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHEZ STEFANO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

(34454/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

CHILEAN CORPORATION OF TRANSPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.962.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour OCRA (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Agent Domiciliaire

(34455/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

COMMONSENSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 68.466.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

Signature.

(34462/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

COMPUTER TRADE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5575 Remich, 25, rue des Vergers.
R. C. Luxembourg B 78.981.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des associés tenu à Luxembourg en date du 22 mai 2001 que: Monsieur Christophe Vanlessen, employé privé, résidant à Mulkerweg 8A, 3700 Tongres, Belgique a été nommé gérant de la société avec tous pouvoirs d'engager valablement la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour COMPUTER TRADE INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 64, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34463/634/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

DePfa EUROPEAN PROPERTY HOLDING NR. 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 71.856.

Acte constitutif publié au Mémorial C n° 931 du 7 décembre 1999.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(34470/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

COMGEST ASIA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 43.621.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 58, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2001.

(34458/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

COMGEST ASIA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 43.621.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2001

En date du 29 mars 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 2000
- de réélire Monsieur Wedig Von Gaudecker, Madame Véronique Ficheux, Monsieur Laurent Dobler, Monsieur Jean-François Canton et SUEZ LUX GLOBAL SERVICES S.A., représentée par Monsieur Thierry Logier, en qualité d'Administrateurs pour son mandat d'un an, prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2002.
- de réélire DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an, prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2002.

Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 58, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34459/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

CORINEX CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 75.217.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour OCRA (LUXEMBOURG) S.A.

Agent Domiciliaire

Signature

(34464/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

EDEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 42.646.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 67, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés.	230.171,81 EURO
- Résultat de l'exercice	-6.484,49 EURO
- Dividendes.	-185.558,45 EURO
- Report à nouveau	38.128,87 EURO

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(34483/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

COMGEST EUROPE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 40.576.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 58, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2001.

(34460/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

COMGEST EUROPE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 40.576.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2001

En date du 29 mars 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 2000

- de réélire Monsieur Wedig Von Gaudecker, Madame Véronique Ficheux, Monsieur Laurent Dobler, Monsieur Jean-François Canto et SUEZ LUX GLOBAL SERVICES S.A. représenté par Monsieur Thierry Logier, en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an, prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2002

- de réélire DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an, prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2002.

Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 58, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34461/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

DINOVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 56.924.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 64, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour DINOVEST, Société Anonyme Holding

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(34475/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

DINOVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 56.924.

L'Assemblée générale ordinaire du 20 mai 1999 a nommé aux fonctions d'administrateur Madame Elisa Amedeo, licenciée en droit, Luxembourg, L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Cette même assemblée a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., Commissaire aux comptes, Luxembourg, L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour DINOVEST

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 64, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34476/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

COMMUNICATION TECHNOLOGY INTERNATIONAL - C.T.I. LUXEMBOURG S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 57, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMMUNICATION TECHNOLOGY INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

(34465/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

DANIELI INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 18.211.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 44, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 26 octobre 2000:

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2001:

- Monsieur Ermete Alvisi, administrateur de sociétés, demeurant à Milan, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Giovanni Pattarini, demeurant à Saronno, Via Biffi, 8
- Maître Jacques Elvinger, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Gino Luciani, directeur, demeurant à Milan
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern
- Monsieur Emile Sprunck, retraité, demeurant à Strassen.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2001:

- Monsieur William Paul Barsanti, demeurant à Rome

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

(34469/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

DIAGEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 76.202.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 64, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour DIAGEM, S.à r.l.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(34473/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

EDD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5670 Altwies, 8, rue Jean-Pierre Molitor.

R. C. Luxembourg B 56.281.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Altwies, le 30 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(34482/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

DEVELOPPEMENT FINANCEMENT INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital souscrit: EUR 13.000.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 71.029.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(34471/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

DEVELOPPEMENT FINANCEMENT INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital souscrit: EUR 13.000.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 71.029.

Les associés de la société DEVELOPPEMENT FINANCEMENT INTERNATIONAL, S.à r.l. ont décidé, en date du 6 avril 2001, de transférer le siège social de la Société du 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 58, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34472/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

DIAMOND EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 51.021.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 53, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2001

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Les mandats de Caroline Folmer, Jean Lambert, EDIFAC S.A., administrateurs et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux Comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale clôturant les comptes au 31 décembre 2000.

Extrait sincère et conforme

DIAMOND EUROPE S.A.

Signature

Un mandataire

(34474/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

ENNEFIN LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R. C. Luxembourg B 81.384.

Il résulte d'une délibération du Conseil d'Administration que la société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommée président du conseil d'administration et administrateur-délégué avec signature individuelle pour la gestion journalière.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

Pour avis et conforme

Pour ENNEFIN LUX S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34488/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

D.M.S., DIET-MUSCLE-SPORT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.568.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

Signature.

(34477/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

D.M.S., DIET-MUSCLE-SPORT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.568.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

Signature.

(34478/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

D.M.S., DIET-MUSCLE-SPORT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.568.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

Signature.

(34479/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

ERASMUS PROPERTIES & CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.367.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

Signature.

(34489/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

EFDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 2, rue Jean Jaures.
R. C. Luxembourg B 16.784.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2001, vol. 550, fol. 7, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2001.

Signature.

(34484/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

EFDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 2, rue Jean Jaures.
R. C. Luxembourg B 16.784.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 552, fol. 91, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2001.

Signature.

(34485/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

E.R.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.
R. C. Luxembourg B 62.411.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(34490/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

ERSEL GESTION INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 30.350.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 58, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2001.

Le Conseil d'Administration.

(34491/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

ERSEL GESTION INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 30.350.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mars 2001:

- De reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2000.
- De ratifier le paiement du dividende suivant: EUR 5.000.000,- décidé par le conseil d'administration en date du 7 décembre 2000 et payé le 15 décembre 2000.
- D'accepter les démissions de Messieurs Tancredi Ceresa et Umberto Giraud.
- De ratifier la co-optation en date du 14 juin 2000 de Monsieur Antoine Gilson de Rouvieux et de Mademoiselle Francesca de Bartolomeo comme administrateurs, en remplacement de Messieurs Tancredi Ceresa et Umberto Giraud, démissionnaires.
- De reconduire le mandat de Messieurs Renzo Giubergia, Antonio Scalvini et Guido Guibergia en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en 2002.
- D'élire Monsieur Antoine Gilson de Rouvieux et Mademoiselle Francesca de Bartolomeo jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2002.
- De renouveler le mandat de ARTHUR ANDERSEN en qualité de Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2002.

Luxembourg, le 30 avril 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 58, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34492/005/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

EUROFRET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Frisange.
R. C. Luxembourg B 44.915.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 28, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2001.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

Experts-comptables

(34494/549/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

ETABLISSEMENTS KESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 22.284.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 57, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ETABLISSEMENTS KESS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

(34493/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

EUROPEAN RETAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.627.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 65, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

EUROPEAN RETAIL S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Administrateurs

(34498/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

EUROPEAN RETAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.627.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire tenue le 23 mai 2001

Résolutions

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de M. Lino Berti décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 7 avril 2000.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réduire le nombre des administrateurs de cinq à quatre et d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Mme Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPEAN RETAIL S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 65, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34499/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

EVEN & HERTERT PROMOTIONS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6914 Roodt-sur-Syre, 36, rue d'Olingen.

R. C. Luxembourg B 41.193.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 62, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2001.

(34503/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

ABOUKIR MARITIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 16, rue de la Chapelle.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES ET INDUSTRIELLES, en abrégé PARFININDUS, S.à r.l., avec siège social à Strassen, 12, rue de la Chapelle, ici représentée par son gérant avec pouvoir de signature illimitée Monsieur Marc Boland, expert-comptable, résidant au 7, rue Principale, L-5240 Sandweiler.

2.- Monsieur Frédéric Monceau, employé privé, demeurant à F-57365 Ennery, 4, rue des Acacias.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de ABOUKIR MARITIME S.A.

Le siège social est établi à Strassen.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'import, l'export, la vente en gros, la représentation et la location de tout matériel et de tous produits de quelque nature qu'ils soient,

- l'organisation commerciale, administrative, financière, informatique et autres des entreprises,

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million sept cent quarante mille euros (1.740.000,- EUR), représenté par mille sept cent quarante (1.740) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à huit millions sept cent mille euros (8.700.000,- EUR).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social,

même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de juin à 13.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- PARFININDUS, S.à r.l., prénommée, mille sept cent trente-huit actions.	1.738
2.- Monsieur Frédéric Monceau, prénommé, deux actions	2
Total: mille sept cent quarante actions	<u>1.740</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million sept cent quarante mille euros (1.740.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de huit cent mille francs luxembourgeois (800.000,- LUF).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à soixante-dix millions cent quatre-vingt-onze mille quatre cent vingt-six francs luxembourgeois (70.191.426,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-8017 Strassen, 16, rue de la Chapelle.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Boland, expert-comptable, résidant au 7, rue Principale, L-5240 Sandweiler,

b) Monsieur Joeri Steeman, employé privé, résidant au 16, Cité Lédenbiërg, L-5341 Moutfort.

c) Monsieur Karl Louarn, employé privé, résidant au 16, allée de la Jeunesse Sacrifiée, L-5863 Hesperange.

4) Est nommée commissaire:

- EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES ET INDUSTRIELLES, en abrégé PARFININDUS, S.à r.l., avec siège social à L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2007.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Boland, F. Monceau, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 mai 2001, vol. 418, fol. 10, case 4. – Reçu 701.914 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 mai 2001.

E. Schroeder.

(34700/228/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2001.

FIDUCIAIRE MANACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 19.797.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mai 2001

- Le nombre des administrateurs est porté à sept. Ont été nommés nouveaux administrateurs de la société:

- INDEPENDANT, S.à r.l., avec siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg

- Monsieur Mohammed Kara, expert-comptable, demeurant à L-8805 Rambrouch

- Monsieur Luca Aniasi, commercialista - revisore dei conti, demeurant à Rome, Viale Bruno Buozzi, 77

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuaire approuvant les comptes au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 22 mai 2001.

Pour extrait conforme et sincère

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 56, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34507/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

BIG FRIED CHICKEN S.à r.l. HOLDING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

—
STATUTS

L'an deux mille et un, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Collins Madengue Jemba, commerçant, demeurant 84, via Vasco de Gama, Rome (I).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. La société prend la dénomination de BIG FRIED CHICKEN S.à r.l. HOLDING.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt-deux mille US Dollars (22.000,- USD), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de deux cent vingt US Dollars (220,- USD) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par Monsieur Collins Madengue Jemba, prénommé. Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de 22.000,- USD se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les cessions de parts à des non-associés doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elles dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, s'appliquent.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finira le 31 décembre 2001.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million sept mille cinquante francs luxembourgeois (1.007.050,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant le comparant, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Collins Madengue Jemba, prénommé.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Madengue Jemba, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 28 mai 2001, vol. 418, fol. 14, case 5. – Reçu 10.071 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 mai 2001.

E. Schroeder.

(34702/228/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2001.

BRILLIANT HOLDINGS, Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-third of May.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) CENTRAL HOLDINGS LIMITED, a company having its administrative office at 2, rue Tony Neuman, Lys Royal I, L-2241 Luxembourg,

2) CORONA NOMINEES LIMITED, a company incorporated in the British Virgin Islands having its registered office at 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, both here represented by Mr Steven Georgala, lawyer, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

by virtue of two proxies given in Luxembourg, on May 23, 2001.

Such proxies, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties («the Appearers») have decided to form amongst themselves a joint stock corporation (société anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation («the Articles»):

Chapter I

Status and Name, Registered Office, Objects, Duration, Capital, Changes in Capital and Shares

Art. 1. Status and Name

There is hereby formed a joint stock corporation (société anonyme) called BRILLIANT HOLDINGS («the Company»).

Art. 2. Registered Office

2.1. The registered office is established in the municipality of Luxembourg and may by resolution of the Directors of the Company, be transferred from one address to another within that municipality. Transfers to any other place within

the Grand Duchy of Luxembourg may be effected by resolution of shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 10).

2.2. The Board of Directors of the Company («the Board») may resolve that the Company establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

2.3. Should extraordinary events of a political, economic or social nature, which might impair the normal activities of the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, take place or be imminent, the registered office may be transferred temporarily abroad by resolution of the Board or by declaration of a person duly authorised by the Board for such purpose. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain of Luxembourg nationality.

Art. 3. Objects

3.1. The objects of the Company are the holding of participatory interests in any enterprise in whatever form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, and the control and development of such interests.

3.2. The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects, subject always to the restrictions imposed by the law of 31 July 1929 on holding companies as amended.

3.3. In particular, the Company may acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), and patents, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and may exploit the same by sale, transfer, exchange, licence or otherwise.

3.4. Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere.

Art. 4. Duration

Subject to the provisions of Article 27 the Company is established for an unlimited duration.

Art. 5. Capital

5.1. The Company has an issued capital of one hundred thousand US Dollars (USD 100,000.00), divided into fifty thousand (50,000) repurchaseable shares having a par value of two US Dollars (USD 2.00) each.

5.2. The Company has an authorised capital of one million US Dollars (USD 1,000,000.00), divided into five hundred thousand (500,000) shares having a par value of two US Dollars (USD 2.00) each.

Art. 6. Changes in Share Capital

6.1. The Board is hereby authorised to issue further shares so as to bring the total issued capital of the Company up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed of incorporation dated May 23, 2001 in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations». The period or extent of this authority may be extended by the Shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 11) from time to time.

6.2. The Board is hereby authorised to determine the conditions attaching to any subscription for shares under Article 6.1 including the issue of shares as ordinary or repurchaseable shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by such means as are permitted by the law of 10 August 1915, as amended, («the Law»), including by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

6.3 The Board is authorised to issue shares under and during the period referred to in Article 6.1 without the shareholders having any preferential subscription right. The price per share at which such further shares are issued shall be left to the discretion of the Board. The Board shall, however, ensure that except where such shares are issued to current shareholders pro rata to their shareholdings in the Company as at the date of such new issue, or where current shareholders otherwise agree, the price per share, at which such further shares are issued, shall not have the effect of diluting the value of shares in the Company held by current shareholders at the time of such new issue.

6.4. When the Board effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend Article 5 in order to record this increase and the Board is further authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.

6.5. Either the shareholders in general meeting or the Board of Directors are, in accordance with the provisions of Article 49-8 of the Law, permitted to issue repurchaseable shares within the limits of the unissued shares comprised in the authorised capital. The repurchaseable shares so issued may be repurchased by the Company thirty days (or such shorter period as the shareholders shall agree to) after written notice of repurchase has been served on the shareholders in accordance with the provisions of the Articles of Incorporation relating to the giving of notice of shareholders' meetings or in such other manner as the shareholders may agree to. The repurchase notice shall state the number of shares being repurchased and the repurchase price. The repurchase price per share shall not be less than the net asset value of the company divided by the number of shares in issue. Any repurchase shall affect all shareholders pro-rata. In all other respects, the repurchaseable shares shall rank pari passu with the other shares of the company.

6.6. The authorised or issued capital may be further increased or reduced by a resolution of Shareholders in Extraordinary General Meeting.

Art. 7. Shares

7.1. At the option of the owner, shares in the Company may be registered or issued to bearer, save where the Law prescribes registered form.

7.2. Shares may be issued, at the option of the owner, in certificates representing single shares or two or more shares.

7.3. Share certificates shall be issued to shareholders in accordance with the provisions of the Law in such form and in such denominations as the Board shall determine. Except as provided in article 7.4, certificates may only be exchanged for other certificates with the consent of the Board and subject to such conditions as the Board may determine. In the case of joint holders, delivery of a certificate to one shall be delivery to all. Share certificates shall be signed by two Directors or by one Director and one officer with due authority from the Board and registered as required by the Law. Signatures may be reproduced in facsimile form except in the case of an officer who is not a Director.

7.4. Where part only of the shares comprised in a certificate for registered shares is transferred, the old certificate shall be cancelled and a new certificate for the balance of such shares issued in lieu without charge.

7.5. The registered holder of any registered share shall be the owner of such share and the Company shall not be bound to recognise any other claim to or interest in any such share on the part of any other person.

7.6. The Company shall regard the first named of any joint holder of registered shares as having been appointed by the joint holders to receive all notices and to give an effectual receipt for any dividend payable in respect of such shares.

7.7. The Company shall not accept the registration of more than four joint holders of registered shares and in addition shall have the right at any time to suspend the exercise of any rights attached to any share until one person is designated to be, for the Company's purposes, owner of the shares.

7.8. The register of shareholders of the Company («the Register») may be closed during such time as the Board thinks fit, not exceeding, in the whole, thirty days which are business days in Luxembourg in each year. For the purpose of these Articles «business day» means a day on which banks in Luxembourg are open for business.

7.9. The Register shall be kept at the registered office and shall be open for inspection by shareholders between 10.00 and 12.00 on any business day in Luxembourg.

7.10. If a share certificate is destroyed, damaged or defaced or alleged to have been lost or stolen, a new share certificate representing the same shares may be issued to the holder upon request subject to delivery up of the old certificate or (if alleged to have been lost or destroyed) compliance with such conditions as to evidence and indemnity and the payment of out-of-pocket expenses of the Company in connection with such request as the Board may impose. If a bearer share certificate is alleged to have been lost or destroyed it will only be replaced by the Company after compliance with and subject to the provisions of the applicable law concerning the loss of bearer share certificates.

Art. 8. Transfer

8.1. Except as stated in articles 8.2 and 9 below, shares shall not be subject to any restriction in respect of transfer and they shall be transferable free of any charge.

8.2. The Board may refuse to accept or give effect to any transfer of the Company's registered shares (other than pursuant to a normal stock exchange transaction), and may refuse to give effect to any instruction regarding the payment of dividends, if the Board, after due deliberation and at its sole discretion, believes for any reason that such transfer or instruction:

(a) has been executed or given in circumstances indicating that the shareholder concerned had not acted of his own volition; or

(b) reflects or was executed pursuant to a confiscatory or expropriatory act of a foreign authority; or

(c) reflects or was executed pursuant to a compulsory transfer under the laws of a foreign jurisdiction for no consideration or for consideration which would be regarded as inadequate in normal business practice.

8.3. The transfer of registered shares shall take effect upon an entry being made in the Register pursuant to an instrument of transfer, dated and signed by or on behalf of the transferor and the transferee or by their authorised agents, or pursuant to an instrument of transfer or other documents in a form which the Board deems in its discretion sufficient to establish the agreement of the transferor to transfer and the agreement of the transferee to accept transfer. Instruments of transfer of registered shares shall be lodged at a transfer office of the Company accompanied by the certificate or certificates in respect of such shares as are to be transferred and, if the instrument of transfer is executed by some other person on behalf of the transferor or transferee, evidence for the authority of the person so to do, and/or such other evidence as the Board may require to prove title of the transferor or his right to transfer the shares.

8.4. Any person becoming entitled to shares in consequence of the death or insolvency of any shareholder may, upon producing such evidence in respect of which he proposes to act under this Article or of his title, as the Board thinks sufficient in its discretion, be registered as a shareholder in respect of such shares or may, subject to these Articles, transfer such shares. Where joint holders are registered holders of a share or shares then in the event of the death of any joint holder and in the absence of an appropriate amendment in the register at the request of the legal successor of the deceased joint holder and the remaining joint holder or holders, the remaining joint holder or holders shall be, for the Company's purposes, the owner or owners of the said share or shares and the Company shall recognise no claim in respect of the estate of any deceased joint holder except in the case of the last survivor of such joint holders.

8.5. The Company will make no charge in respect of the registration of a transfer or any other document relating to the right of title to any share.

8.6. The Board may require indemnities from any person requesting it to exercise its powers as described in the present article 8.

Chapter II

Administration and Supervision

Art. 9. General Meetings of Shareholders («General Meetings»)

9.1. The annual General Meeting shall be held, at the registered office of the Company, on the second Wednesday in the month of June at 10.30 a.m. in Luxembourg or at any other place indicated in the convening notice of the meeting.

If this day is not a business day, the meeting shall be held on the next business day at the same time. For the purpose of these Articles «business day» means a day on which banks in Luxembourg are open for business. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

9.2. All General Meetings shall be held either at the registered office of the Company or at any other place in Luxembourg as indicated in the convening notice issued by the Board or the Commissaire (as defined in Article 20).

9.3. Notice of General Meetings shall set out the date, place and time of the meeting and the agenda of the meeting and shall:

(a) where there are bearer shares in issue, be published by insertion twice eight days apart and at least eight days before the meeting in the Mémorial and in a newspaper of Luxembourg and shall be sent by ordinary post or otherwise served on all registered shareholders, at their last known address of record, at least 21 days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting; and

b) be sent by registered post to all registered shareholders, at their last known address of record, at least 21 days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting.

The Agenda for an Extraordinary General Meeting shall also describe any proposed changes to the Articles and, in the case of a proposed change of the object or the form of the Company or a proposed increase of commitments of shareholders, set out the full text of the proposed amendments.

The non-receipt of a Notice of General Meeting sent to addresses of shareholders recorded in the register by any person entitled to receive such Notice shall not invalidate the proceedings at that meeting.

Where all the shareholders are present or represented and acknowledge having had prior notice of the agenda submitted for their consideration, the General Meeting may take place without convening notices.

9.4

(a) General and Extraordinary General Meetings shall be presided over by the Chairman or a Vice-Chairman of the Board (the «Chairman» or «Vice-Chairman» respectively) of the Company or, failing them, by a Director appointed by the Board. In the event that no Director is present at the meeting the Chairman of the meeting shall be elected by a majority of shareholders present (or represented) and voting. The agenda for such meetings shall be drawn up by the Board and shall be set forth in the convening notice.

(b) The minutes of any General and Extraordinary General Meeting will be recorded by the secretary of the meeting, who need not be a shareholder and who shall be elected by the meeting, and, unless any shareholder who is present in person or is represented by proxy wishes to exercise his right to sign the minutes, the minutes will be signed by the Chairman and the Secretary only. The minutes shall record:

(i) that due notice of the meeting had been properly given to (or had been waived by) all shareholders;

(ii) the number of shareholders present or represented and whether or not the meeting was quorate; and

(iii) if the meeting was quorate, that it was properly constituted and could validly deliberate on the matters set out in the agenda.

(c) Only if a majority of shareholders present or represented at the meeting so resolve, shall scrutineers be appointed and an attendance list recording those shareholders present or represented be kept. In all other circumstances, the Chairman and the Secretary of the meeting shall be responsible for ensuring and recording in the minutes that all requirements have been or are met as to proper notice, quorum and the required majority for the valid adoption of resolutions.

9.5. The Board shall prescribe the conditions to be met by shareholders in order to attend and vote at a General or an Extraordinary General Meeting including (without limiting the foregoing) the record date for determining the shareholders entitled to receive notice of and to vote at any such meetings and the conditions upon which holders of bearer shares shall be entitled to attend such meetings.

9.6. Every shareholder may vote in person or be represented by a proxy, who need not be a shareholder. A corporate shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer.

9.7. Every shareholder shall have the right to one vote for every share held in the Company. Resolutions of General Meetings shall be passed by a majority vote of members present or represented. Except on proposals to change the nationality of the Company or to increase commitments of shareholders, which shall require the unanimous consent of all shareholders of the Company, resolutions of Extraordinary General Meetings amending articles of incorporation shall be passed by the affirmative vote of two thirds of members present or represented.

Art. 10. Powers of General Meetings

Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The resolutions passed by such a meeting shall be binding upon all the shareholders. The General Meeting shall have the fullest powers to authorise or ratify all acts taken or done on behalf of the Company.

Art. 11. Extraordinary General Meeting

A General meeting called in order to amend these Articles, or to do anything required either by law or by these Articles to be done at a meeting which meets certain specified conditions as to notice, quorum and majority required by law, is referred to in these Articles as an «Extraordinary General Meeting». Subject to the agenda and voting requirements referred to in Articles 9.3 and 11 hereof respectively, all or any of the provisions of these Articles may be amended by an Extraordinary General Meeting.

Chapter III

Board of Directors and Commissaire

Art. 12. Directors

12.1. The Company shall be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders («the Board»).

12.2. The Directors shall be appointed by a General Meeting for a period of no more than six years but they shall be eligible for re-election. Directors may be dismissed at any time by such General Meeting.

12.3. In the event of a vacancy on the Board arising otherwise than on the occasion of a General Meeting, the remaining Directors meeting together may appoint provisionally a replacement whose term of office shall expire at the next General Meeting.

12.4 Notwithstanding any vacancy, the continuing Directors at any time may act as the Board, but if and so long as the number of Directors is reduced below the minimum number fixed by or in accordance with these Articles, the continuing Directors or Director may act together for the purpose of summoning General Meetings or of filling such vacancies, but not for any other purpose.

Art. 13. Board Chairman and Vice Chairmen

The Board shall elect a Chairman of the Company from among its members. It may elect one or several Vice-Chairmen. In the absence of the Chairman, the Board will be chaired by a Vice-Chairman and, failing him, by a Director elected by the Directors present at the meeting.

Art. 14. Board Meetings

14.1. The Board shall meet when called to do so by a Director.

14.2. A Director may attend a meeting of the Board physically or by conference telephone or may be represented by another Director to whom a proxy has been given. A Director attending in any such manner shall be deemed present at the meeting. The Board may validly deliberate on the matters before it and take decisions only if at least a majority of its members are present or represented.

14.3. A proxy may be given in writing, including telegram, telecopied message, telex or any other means of communication generally accepted for business purposes.

14.4. In case of urgency, Directors may record their vote by letter, telegram, telex or telecopied message.

Art. 15. Powers of the Board

15.1. The Board shall have full power to perform all such acts as are necessary or useful to further the objects of the Company.

15.2. The Board has the widest powers to act on behalf of and in the interest of the Company including all acts of management of, or of disposition on behalf of the Company. All matters which are not expressly reserved for the General or Extraordinary Meeting by law or by these Articles fall within the scope of the Board's authority and power.

Art. 16. Resolutions of the Board

16.1. Resolutions of the Board shall only be adopted by a majority of the votes cast. Decisions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting.

16.2. Written resolutions in one or more counterparts signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held.

16.3. Copies or extracts of the minutes shall be signed by one Director or any other officer designated for such purpose by the Board.

Art. 17. Delegation of the Powers of the Board

17.1. The Board may generally or from time to time delegate all or part of its powers regarding daily management either to an executive or other committee or committees whether or not comprising Directors and to one or more Directors, managers or other agents, who need not necessarily be shareholders and may grant authority to such committees, Directors, managers, or other agents to subdelegate. The Board shall determine the powers and special remuneration attached to this delegation of authority.

17.2. If authority for daytoday management is delegated to a single Director, the prior consent of the General Meeting is required.

17.3. The Board may also confer any special powers on one or more attorneys or agents of its choice.

17.4. The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of any person appointed with special powers pursuant to Article 17 in relation to the exercise of those special powers.

Art. 18. Directors' interests

18.1. No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that anyone or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other corporation, firm or other entity.

18.2. Any Director or officer who is a Director, officer or employee of any corporation, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

18.3. In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or form part of any quorum or vote on any such transaction; such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding General Meeting.

Art. 19. Indemnity and Responsibility

19.1. Subject to article 19.3., every Director and other officer, servant or agent of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the Board out of the funds of the Company to pay all damages, charges, costs, losses and expenses which any such Director, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such Director, officer, servant or agent in con-

nection with any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in Article 19.3.[a]) which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Company advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the Director, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter mentioned in Article 19.3.(a) to which he may be made a party by reason of his having acted as such or by reason of his having been, at the request of the Company, a director or officer of any other company of which the Company is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified, or in any way in the discharge of his duties including travelling expenses.

19.2. Subject to article 19.3., no Director, officer, servant or agent of the Corporation shall be liable for the acts, receipts, neglects or defaults of any other Director, officer, servant or agent or for joining in any receipt or other act for conformity, or for any loss or expense happening to the Company through the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of the Board for or on behalf of the Company, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage arising from the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any moneys, securities or effects shall be deposited, or for any loss or damage occasioned by any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.

19.3.

a) A Director shall be liable and shall not be indemnified by the Company in respect of loss or damage:

(i) to the Company, when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or wilful act or default; or

(ii) to the extent provided in the Law but no further, to the Company or to third parties when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law or of these Articles unless the Director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the Director and unless the Director notifies the breach to the next General Meeting.

(b) Should any part of article 19.1. or 19.2. be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such articles may be applied, the Articles shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

Art. 20. Commissaire

20.1. The financial situation of the Company shall be monitored and its books of account verified by a Commissaire who may be the auditor of the Company but who shall not otherwise be associated with the Company.

20.2. The Commissaire shall be appointed by the General Meeting for a period ending at the date of the next Annual General Meeting and until his successor is elected. The Commissaire shall remain in office until reelected or until his successor is elected.

20.3. The Commissaire in office may be removed from office at any time by the General Meeting with or without cause.

20.4. In the event that the criteria laid down by the Law are met, the Commissaire shall be replaced by a «réviseur d'entreprises» to be appointed by the General Meeting from the members of the «Institut des Réviseurs d'Entreprises».

Art. 21. Remuneration of Directors and Commissaire

The General Meeting may allocate to the Directors and Commissaire fixed or proportional emoluments and attendance fees, to be charged to general expenses.

Chapter IV

Financial Year, Financial Statements, Appropriation of Profits

Art. 22. Financial Year

The financial year of the Company shall commence on the first day of January in each year and end on the last day of December of the same year.

Art. 23. Financial Statements

23.1. The Board shall prepare a balance sheet and profit and loss account of the Company in respect of each financial year.

23.2. Every balance sheet and profit and loss account shall be drawn up in accordance with generally accepted accounting principles and the applicable law.

Art. 24. Adoption of Accounts

24.1. The annual General Meeting shall be presented with reports by the Directors and Commissaire and shall consider and, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account.

24.2. After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the annual General Meeting may by separate vote discharge the Directors and Commissaire from any and all liability to the Company in respect of any loss or damages arising out of or in connection with any acts or omissions by or on the part of the Directors and Commissaire made or done in good faith and without gross negligence. A discharge shall not be valid should the balance sheet contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not specified in these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

Art. 25. Appropriation of Profits

25.1. The surpluses, as shown in the accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the net profit of the Company.

25.2. From the net profit thus determined shall be deducted five per cent, to be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of

the subscribed share capital. The appropriation of the balance of the profit, after provision for taxation, if applicable, has been made, shall be determined by the annual General Meeting upon proposal by the Board.

25.3. This appropriation may include the distribution of dividends, creation or maintenance of reserve funds and provisions, and determination of the balance to be carried forward.

25.4. Any dividends distributed shall be paid at the places and at the time fixed by the Board. The General Meeting may authorise the Board to pay dividends in any currency and, at its sole discretion, fix the rate of conversion of the dividends into the currency of the actual payment.

25.5. No dividend may be declared by the General Meeting unless the Company is able to meet the criteria of liquidity laid down by Article 72.3 of the amended Law of August 10, 1915.

Art. 26. Interim Dividends

Payment on account of dividends may be made in accordance with the provisions of the Law as it may apply at the time such payment is made.

Chapter V

Dissolution and Liquidation

Art. 27. Dissolution

The Extraordinary General Meeting may at any time decide to dissolve the Company. The General Meeting shall determine the method of liquidation and shall appoint one or several liquidators to deal with all the assets of the Company and to settle the liabilities of the Company. From the net assets arising out of the liquidation and settlement of liabilities there shall be deducted a sum required for the reimbursement of the paid-up and non-redeemed amount of the shares. The balance shall be allocated equally between all the shares.

Chapter VI

General

Art. 28. Applicable Law

Save as otherwise stated in these Articles, the Law of 10 August 1915 on commercial companies and the Law of 31 July 1929 on holding companies, both as amended shall, apply.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and end on 31 December 2001.

The first annual general meeting shall be held in 2002.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having been drawn up as aforesaid, the Appearers undertook to subscribe for the following shares:

1. CORONA NOMINEES LIMITED, one share	1
2. CENTRAL HOLDINGS LIMITED, prenamed, forty-nine thousand nine hundred and ninety-nine shares . . .	49,999
Total: fifty thousand shares	50,000

All the above shares have been entirely subscribed and paid up as follows:

1) by CORONA NOMINEES LIMITED, prenamed, by contribution in cash, so that the amount of USD 2.00 is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it;

2) by CENTRAL HOLDINGS LIMITED, prenamed, by contribution in kind consisting of the assets listed up in annexure 1, attached to this deed.

Pursuant to Article 26-1 of the law on commercial companies, the valuation of the contribution in kind has been confirmed to the undersigned notary by a report dated May 23, 2001, established by FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., réviseurs d'entreprises in Luxembourg, which report, after signature ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said report has the following conclusions:

«Conclusion

Based on the verification procedures applied as described above:

The value of the contribution is at least equal to 50,000 ordinary shares of USD 2.00 each to be issued at USD 215,399,505.- that will be subscribed by the Company and its nominee.

We have no further comment to make on the value of the contribution.»

Statement

The notary executing these documents declares that he has verified the conditions laid down in Article 26 of the Law of 10 August 1915, as amended, confirms that these conditions have been observed and further confirms that these Articles comply with the provisions of Article 27 of the said Law.

Valuation

For registration purposes the contribution in kind is valued at ten billion one hundred thirteen million six thousand seven hundred and sixty (10,113,006,760.-) Luxembourg Francs.

Estimate of Formation Expenses

The Appearers declare that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever which fall to be paid by the Company as a result of its formation amount approximately to three hundred and fifty thousand (350,000.-) Luxembourg francs.

Constitutive Meeting

The Appearers, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold a General Meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) That the number of Directors be fixed at three.
- 2) That the number of Commissaires be fixed at one.
- 3) That the term of office of the Directors shall be until the annual General Meeting of the Company to be held in May 2006.
- 4) That there be appointed as Directors:
 - a) Mr Joseph Robert Darne, company director, with professional address at Lys Royal I, 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg,
 - b) Mr John Tregarthen Wheeler, director of companies, residing at Bridel, and
 - c) Mr David Edward Salmon, director of companies, with professional address at Tyndall House, 77-79, Bucks Road, Douglas, Isle of Man.
- 5) That the term of office of the Commissaire shall be until the first annual General Meeting of the Company to be held in May 2002.
- 6) That there be appointed as Commissaire:
PIM GOLDBY S.C., a company with registered office at Lys Royal I, 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.
- 7) That the registered office of the Company be at Lys Royal I, 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Contribution Tax

Since the contribution in kind consists of a part of the transfer to different companies of all the assets and liabilities of the company CENTRAL HOLDINGS LIMITED, incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-1 of the Law dated 29th December 1971, which provides for contribution tax exemption in such case.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the Appearers the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned.

The document having been read to the mandatory of the Appearers, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) CENTRAL HOLDINGS LIMITED, une société ayant son siège administratif au 2, rue Tony Neuman, Lys Royal I, L-2241 Luxembourg,

2) CORONA NOMINEES LIMITED, une société des Iles Vierges Britanniques ayant son siège administratif au 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, toutes les deux ici représentées par Monsieur Steven Georgala, juriste, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

en vertu de deux procurations données à Luxembourg, le 23 mai 2001.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme conformément aux statuts ci-dessous:

Chapitre 1^{er}**Nom, Siège Social, Objet, Durée, Capital, Modifications du Capital, Actions****Art. 1^{er}. Statuts et Dénomination**

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BRILLIANT HOLDINGS («la Société»).

Art. 2. Siège Social

2.1. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut par décision du Conseil d'Administration être transféré d'une adresse à une autre endéans cette commune. Des transferts à un autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg peuvent être effectués par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires (telle que définie à l'article 10).

2.2. Le Conseil d'Administration («le Conseil») pourra décider l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne

dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. Objet

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, au Grand-Duché du Luxembourg ou dans des sociétés étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

3.2. La Société aura tous pouvoirs quelconques nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites de la loi modifiée du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

3.3. La Société peut notamment acquérir des valeurs mobilières de toutes espèces négociables ou non (y inclus celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale) et des brevets, que ce soit par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière et les exploiter par voie de vente, cession, échange licence ou autrement.

3.4. Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

Art. 4. Durée

La durée de la Société est illimitée, sous réserve des dispositions de l'article 27.

Art. 5. Capital Social

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent mille dollars US (USD 100.000,-), divisé en cinquante mille (50.000) actions rachetables d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,-) chacune.

5.2. Le capital autorisé de la Société est établi à un million de dollars US (USD 1.000.000,-), divisé en cinq cent mille (500.000) d'actions d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,-) chacune.

Art. 6. Modifications du Capital Social

6.1. Le Conseil est autorisé à émettre des actions supplémentaires de façon à ce que le total du capital social souscrit et émis de la Société atteigne le total du capital autorisé, en une fois ou en tranches successives à la seule discrétion du Conseil et à accepter des souscriptions pour ces actions endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution du 23 mai 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou l'extension de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire (telle que définie à l'article 11).

6.2. Le Conseil est également autorisé à fixer les conditions de toute souscription d'actions conformément à l'article 6.1., y compris l'émission d'actions ordinaires ou rachetables et à décider de temps en temps l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation par les moyens autorisés par la loi modifiée du 10 août 1915 («la Loi»), y compris par l'émission d'actions résultant de la conversion de bénéfice net de la société en capital et l'attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

6.3. Le Conseil est autorisé à émettre des actions pendant la période dont il est fait référence à l'article 6.1. sans que les actionnaires aient un droit de souscription préférentiel. Le prix par action auquel ces actions supplémentaires seront émises sera laissé à la discrétion du Conseil. Le Conseil s'assurera cependant que, excepté dans le cas où ces actions seront émises aux actionnaires existants proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la société au moment de la nouvelle émission, ou si les actionnaires existants en conviennent autrement, le prix par action, auquel ces actions supplémentaires seront émises, n'aura pas pour effet de diminuer la valeur des actions de la Société détenues par les actionnaires existants au moment de la nouvelle émission.

6.4. Lorsque le Conseil effectuera une augmentation totale ou partielle de capital dans le cadre des résolutions précitées, il sera tenu de faire modifier l'article 5 des statuts de manière à refléter cette augmentation; le Conseil sera en outre autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre et la publication de cette modification en concordance avec la loi.

6.5. Soit les actionnaires réunis en Assemblée Générale soit le Conseil sont autorisés, en conformité avec les dispositions de l'article 49-8 de la Loi, d'émettre des actions rachetables dans le cadre du capital autorisé. Les actions rachetables ainsi émises peuvent être rachetées par la Société trente jours (ou toute autre période plus courte acceptée par les actionnaires) après l'envoi d'un avis de rachat adressé aux actionnaires conformément aux dispositions des statuts concernant les convocations aux assemblées générales ou de toute autre manière convenue par les actionnaires. L'avis de rachat indiquera le nombre d'actions devant être rachetées ainsi que le prix de rachat. Le prix de rachat par action ne pourra être inférieur à la valeur nette d'inventaire de la Société divisée par le nombre d'actions émises. Tout rachat concernera tous les actionnaires proportionnellement. A tous autres égards, les actions rachetables rangeront pari passu avec les autres actions de la Société.

6.6. Par ailleurs, le capital autorisé ou émis peut encore être augmenté ou réduit par résolutions des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire.

Art. 7. Actions

7.1. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

7.2. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

7.3. Les certificats d'actions seront émis aux actionnaires selon les dispositions de la loi dans la forme et les dénominations déterminées par le Conseil. Excepté dans le cas prévu à l'article 7.4., les certificats pourront seulement être échangés contre d'autres avec le consentement du Conseil et sous réserve des conditions déterminées par le Conseil. Dans le cas de codétenteurs, la remise d'un certificat à l'un d'entre eux équivalra à la remise à tous. Les certificats

seront signés par deux administrateurs ou par un administrateur et un agent dûment autorisé par le Conseil et enregistré comme la loi le requiert. Les signatures pourront être reproduites sous forme de facsimilé sauf dans le cas où l'agent n'est pas administrateur.

7.4. Lorsqu'une partie seulement des actions représentées par un certificat d'actions nominatives est transférée, l'ancien certificat sera annulé et un nouveau certificat représentant le solde des actions sera émis en remplacement, sans frais.

7.5. Le détenteur déclaré d'une action nominative sera le propriétaire de cette action et la société ne sera nullement tenue de reconnaître les revendications ni les intérêts suscités par cette action qui émaneraient de qui que ce soit d'autre.

7.6. La Société considérera la première personne citée parmi les codétenteurs d'actions nominatives comme ayant été désignée par les copropriétaires pour recevoir toutes les convocations et donner en bonne et due forme un reçu pour tout dividende payable afférent à ces actions.

7.7. La Société n'acceptera pas d'enregistrer plus de quatre codétenteurs d'actions nominatives et en outre aura le droit à tout moment de suspendre l'exercice des droits rattachés à une action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée, aux fins de la Société, comme étant le propriétaire des actions.

7.8. Le registre des actionnaires de la Société («le registre») pourra être clôturé pendant la durée que le Conseil jugera bon, sans excéder, en tout et pour chaque année, une durée de trente jours qui sont des jours ouvrables à Luxembourg. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

7.9. Le registre sera conservé au siège social de la Société et sera disponible pour inspection par les actionnaires tous les jours ouvrables à Luxembourg entre 10.00 et 12.00 heures.

7.10. Lorsqu'un certificat d'action nominative aura été détruit, endommagé ou lacéré ou apparemment perdu ou volé, un nouveau certificat d'actions représentant les mêmes actions peut être émis au détenteur sur demande, sous réserve de la délivrance de l'ancien certificat ou (s'il a été apparemment perdu ou détruit) en conformité avec les conditions, à la discrétion du Conseil quant à la preuve, à l'indemnisation et au paiement des dépenses courantes de la Société. Si un certificat d'action au porteur a été apparemment perdu ou détruit, il ne sera remplacé par la Société qu'après observation des dispositions de la loi applicable sur la perte des certificats d'actions au porteur.

Art. 8. Transfert

8.1. Excepté pour ce qui est indiqué dans les articles 8.2. et 9. ci-dessous, les actions ne seront pas soumises à des restrictions en ce qui concerne leur transfert et elles seront cessibles libre de tous frais.

8.2. Le Conseil pourra refuser d'accepter ou donner effet à tout document de transfert d'actions nominatives de la Société (autre que celui résultant d'opérations boursières courantes) et peut refuser de donner effet à toute instruction relative au paiement de dividendes si le Conseil, après délibération et à sa seule discrétion, est d'avis, pour quelque raison que ce soit, que ce document de transfert ou cette instruction:

- (a) a été exécuté ou donné en des circonstances montrant que l'actionnaire concerné n'a pas agi de son plein gré; ou
- (b) reflète ou a été exécuté conformément à un acte de confiscation ou d'expropriation d'une autorité étrangère; ou
- (c) reflète ou a été exécuté conformément à un transfert forcé en vertu de la loi d'une juridiction étrangère effectué sans dédommagement ou avec un dédommagement considéré comme insuffisant dans la pratique courante des affaires normales.

8.3. Le transfert d'actions nominatives prendra effet avec une inscription faite dans le registre sur base d'un acte de transfert, daté et signé par et pour le compte du cédant et du cessionnaire ou par leur agent autorisé à ces fins, ou suivant un acte de transfert ou d'autres documents que le Conseil jugera à sa discrétion suffisants pour établir l'accord du cédant pour transférer et du cessionnaire pour accepter. Les actes de transfert d'actions nominatives resteront au bureau de transfert de la Société et seront accompagnés par le ou les certificats relatifs aux actions à transférer et, si l'acte de cession est exécuté par une autre personne pour le compte du cédant ou du cessionnaire, la preuve de l'autorisation pour cette personne de le faire, et/ou toute autre preuve que le Conseil exigera pour témoigner du titre de propriété du cédant ou de son droit de céder les actions.

8.4. Toute personne ayant droit à des actions suite au décès ou à l'insolvabilité d'un actionnaire pourra, en donnant la preuve en vertu de laquelle elle accepte d'agir selon cet article ou selon son titre, comme le Conseil le juge à sa discrétion suffisant, être enregistrée en tant qu'actionnaire de ces actions ou pourra, sous réserve de ces articles, céder les actions. Lorsque des codétenteurs sont les actionnaires nominatifs d'une ou de plusieurs actions, dans le cas du décès de l'un des codétenteurs et en l'absence d'une modification adéquate dans le registre à la demande du successeur légal du copropriétaire décédé et du ou des co-détenteurs subsistant, le ou les codétenteurs subsistant seront, pour les fins de la Société, le ou les propriétaires de la ou des actions et la société ne reconnaîtra aucune plainte concernant la succession de tout codétenteur décédé sauf lorsqu'il s'agit du dernier survivant des codétenteurs.

8.5. La Société ne prélèvera pas de frais pour l'inscription d'une cession ou tout autre document ayant trait au droit de propriété d'une action.

8.6. Le Conseil peut demander des dédommagements de toute personne lui demandant d'exercer ses pouvoirs tels que décrits dans le présent article 8.

Chapitre II

Administration et Surveillance

Art. 9. Assemblée Générale des Actionnaires («Assemblées Générales»)

9.1. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 10.30 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle peut

être tenue à l'étranger, si le Conseil juge définitivement et sans appel que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

9.2. Toutes les assemblées générales seront tenues soit au siège social de la société, soit à tout autre endroit dans la commune de Luxembourg indiqué dans la convocation faite par le Conseil ou le commissaire (comme indiqué à l'article 20).

9.3. Les convocations aux assemblées générales indiqueront la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et:

(a) seront en cas d'émission d'actions au porteur, soit publiées par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle et au moins huit jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg et seront envoyées par courrier ordinaire ou autrement transmises à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins vingt et un jours avant la date de la réunion à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion; ou

(b) soit seront envoyées par lettre recommandée à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins vingt et un jours avant la date de la réunion à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion.

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire indiquera les modifications de statuts proposées et, dans le cas où il est proposé de changer l'objet ou la forme de la Société ou d'accroître les engagements des actionnaires, contiendra le texte intégral des modifications proposées.

La non-réception de convocations à une assemblée générale envoyées aux adresses des actionnaires inscrits dans le registre par toute personne habilitée à recevoir une convocation n'invalidera pas le déroulement des assemblées.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et reconnaissent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour soumis à leur considération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans avis de convocation.

9.4.

(a) Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront présidées par le président ou un vice-président du Conseil («le Président ou le Vice-Président respectivement») de la Société ou, à défaut, par un administrateur désigné par le Conseil. Au cas où aucun administrateur n'est présent à l'assemblée, le président de l'assemblée sera élu à la majorité par les actionnaires présents (ou représentés) et votant. Les ordres du jour de ces assemblées seront établis par le Conseil et seront indiqués dans les avis de convocation.

(b) Les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront consignés par le secrétaire de l'assemblée, qui peut ne pas être actionnaire et qui sera nommé par l'assemblée et, sauf si un actionnaire présent en personne ou représenté par procuration désire exercer son droit de signer les procès-verbaux, les procès-verbaux seront signés par le président et le secrétaire seulement. Les procès-verbaux mentionneront:

(i) qu'un avis de convocation à l'assemblée a été donné en due forme à tous les actionnaires (ou qu'ils y ont renoncé);

(ii) le nombre des actionnaires présents ou représentés et si l'assemblée a atteint le quorum; et

(iii) si le quorum a été atteint, que l'assemblée a été valablement constituée et pourra valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

(c) Seulement dans le cas où une majorité des actionnaires présents à l'assemblée le décident, des scrutateurs seront désignés et une liste de présence énumérant les actionnaires présents ou représentés sera dressée. En toutes autres circonstances, le président et le secrétaire de l'assemblée seront responsables pour assurer et le mentionner dans les procès-verbaux que toutes les exigences relatives à la convocation, le quorum et la majorité requise pour l'adoption valable des résolutions ont été observées.

9.5. Le Conseil prescrira les conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour prendre part et voter à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, y compris (sans limiter ce qui précède) la date pour déterminer les actionnaires devant recevoir un avis de convocation et pouvant voter à ces assemblées ainsi que les conditions suivant lesquelles les actionnaires au porteur pourront assister à l'assemblée.

9.6. Tout actionnaire peut voter en personne ou être représenté par un mandataire, actionnaire ou non. Un actionnaire personne morale peut exécuter une procuration sous le contrôle d'un agent dûment autorisé.

9.7. Tout actionnaire aura droit à une voix pour chaque action qu'il détient dans la Société. Les résolutions des assemblées générales seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Excepté les propositions pour changer la nationalité de la société ou pour accroître les engagements des actionnaires qui devront être adoptées à l'unanimité de tous les actionnaires de la Société, les résolutions des assemblées générales extraordinaires modificatives de statuts devront être prises à une majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 10. Pouvoirs des Assemblées Générales

L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les actionnaires. L'assemblée générale aura les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la Société.

Art. 11. Assemblée Générale Extraordinaire

Une assemblée générale, convoquée pour modifier les statuts ou pour faire un acte requis ou bien par la loi ou bien par les statuts pour être fait lors d'une assemblée qui remplit les conditions spécifiques de convocation, de quorum et de majorité requises par la loi, est désignée dans les présents statuts par «Assemblée Générale Extraordinaire». Sous réserve de l'ordre du jour et des conditions de vote mentionnés dans les Articles numérotés respectivement 9.3. et 11. des présents statuts, toutes ou quelques-unes des dispositions prévues dans ces statuts peuvent être modifiées par une assemblée générale extraordinaire.

Chapitre III

Conseil d'Administration et Commissaire

Art. 12. Conseil d'administration

12.1. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non («le Conseil»).

12.2. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans mais ils sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

12.3. En cas de vacance d'une place d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une assemblée générale, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; ce mandat expirera à la prochaine assemblée générale.

12.4. Nonobstant toute vacance, les Administrateurs encore en place peuvent agir comme Conseil, mais si et aussi longtemps que le nombre des Administrateurs est réduit à un nombre inférieur à celui fixé par les présents statuts ou en conformité avec ceux-ci, le ou les Administrateurs restants peuvent agir ensemble aux fins de convoquer des Assemblées Générales ou pour combler ces vacances, mais pour aucune autre fin.

Art. 13. Présidence et Vice-Présidence du Conseil

Le Conseil désignera parmi ses membres un président. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un vice-président ou à défaut à un administrateur présent, élu par ses pairs présents à la réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil

14.1. Le Conseil se réunit sur convocation d'un administrateur.

14.2. Un administrateur peut prendre part à une réunion en étant présent en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représenté par un autre administrateur à qui une procuration a été donnée. Un administrateur prenant part à une délibération de cette manière sera censé être présent à la réunion. Le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour et prendre des décisions seulement si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée.

14.3. Une procuration peut être donnée par écrit, y compris par télégramme, télécopieur ou télex ou tout autre moyen de communication généralement accepté dans les affaires.

14.4. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou télécopieur.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil

15.1. Le Conseil a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

15.2. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale ou extraordinaire par la loi ou par les présents statuts tombe dans le cadre de sa compétence.

Art. 16. Décisions du Conseil

16.1. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix. Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de l'assemblée.

16.2. Des résolutions écrites en un ou plusieurs documents signés par tous les membres de Conseil seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement.

16.3. Les copies ou extraits des procès-verbaux seront signés par un administrateur ou toute personne désignée à ces fins par le Conseil.

Art. 17. Délégation des Pouvoirs du Conseil

17.1. Le Conseil peut déléguer d'une façon générale ou de temps en temps tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière soit à un comité exécutif ou autre comité ou comités comprenant ou non des administrateurs ou à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires et il peut donner pouvoir à ces comités, administrateurs, directeurs ou autres agents pour sousdéléguer. Le Conseil déterminera les pouvoirs et la rémunération spéciale de cette délégation de pouvoir.

17.2. S'il y a délégation de pouvoir en faveur d'un ou de plusieurs administrateurs en ce qui concerne la gestion journalière, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

17.3. Le Conseil peut également conférer à un ou plusieurs mandataires ou agents de son choix, tous pouvoirs spéciaux.

17.4. La Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'une personne ayant les pouvoirs spéciaux prévus à l'article 17 pour l'exercice de ces pouvoirs.

Art. 18. Intérêts des administrateurs

18.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société, firme ou autre entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la Société ont des intérêts ou sont administrateurs, associés, agents ou employés de cette autre société, firme ou autre entité.

18.2. Tout administrateur ou agent ou employé de toute société, firme ou autre entité avec laquelle la Société contractera ou autrement engagera des affaires ne pourra pas à cause de cette affiliation avec cette autre société, firme ou autre entité, être empêché de délibérer et de voter ou d'agir sur ces affaires en relation avec ces contrats ou autre affaire.

18.3. Au cas où un administrateur ou agent de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur ou agent devra avertir le conseil de cet intérêt personnel et ne pourra pas délibérer ou faire partie d'un quorum ou vote à propos de cette transaction; cette transaction et cet intérêt d'administrateur ou d'agent seront portés devant la prochaine assemblée générale.

Art. 19. Indemnités et Responsabilités

19.1. Sous réserve des dispositions de l'article 19.3. chaque administrateur, et autre agent, employé ou représentant de la Société sera indemnisé par la société et le devoir du Conseil sera de payer des fonds de la Société tous les dommages, charges, frais, pertes et dépenses qu'un administrateur, agent, employé ou représentant pourra encourir ou dont il peut devenir passible en raison d'un contrat qu'il a conclu ou d'un acte ou acte notarié fait ou omis par lui en tant

qu'administrateur, agent, employé ou représentant, en relation avec toute action ou procès (y inclus des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 19.3.[a]) qui ne sont pas couronnés de succès ou pour lesquels il y a une transaction, pourvu que dans ce dernier cas le conseiller de la Société soit d'avis que si le procès était allé à son terme, l'administrateur, l'agent, l'employé juridique ou représentant n'aurait pas été passible en relation avec une matière énumérée à l'article 19.3. (a) dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a agi en tant que tel ou du fait qu'à la requête de la Société il a été administrateur, ou agent d'une société, de laquelle la société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé, ou de n'importe quelle manière pour la décharge de ses devoirs y compris les dépenses de voyage.

19.2. Sous réserve des dispositions de l'article 19.3 aucun administrateur, agent, employé ou représentant de la Société ne sera passible pour les actes, reçus, négligences ou défauts d'un autre administrateur, agent, employé ou représentant ou pour s'être joint à un reçu ou autre acte conforme ou pour une perte ou dépense occasionnée à la société par l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre du Conseil, pour la Société ou l'insuffisance ou le défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la Société seront investis, ou d'une perte ou d'un dommage résultant de la faillite de l'insolvabilité ou d'un acte fautif d'une personne chez qui des devises, des titres ou effets seront déposés, ou pour une perte ou un dommage occasionné par une erreur de jugement ou une omission de sa part, ou pour toute autre perte, dommage ou infortunes quelconques qui se produisent dans l'exécution des devoirs relatifs à sa charge ou en relation avec eux.

19.3.

a) Un administrateur sera passible et ne sera pas indemnisé par la Société pour des pertes ou dommages:

(i) à la Société s'il est finalement jugé responsable dans un procès de négligence grave ou mauvaise gestion ou défaut; ou

(ii) dans la limite prévue par la loi mais pas plus, à la Société ou à des tierces personnes s'il est finalement jugé dans un procès que la perte ou le dommage ont résulté d'un manquement grave aux dispositions de la Loi ou de ces statuts à moins que l'administrateur n'ait pas participé à ce manquement, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que l'administrateur communique le manquement à la prochaine assemblée générale.

(b) Si une partie de l'article 19.1. ou 19.2. était invalidée pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, les articles resteront néanmoins valables et exécutoires dans la limite où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

Art. 20. Commissaire aux Comptes

20.1. La surveillance de la Société et la révision de ses comptes est confiée à un commissaire qui peut être le réviseur de la Société mais qui ne sera pas autrement associé à la Société.

20.2. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale pour une durée expirant à la date de la prochaine assemblée générale et jusqu'au moment où son successeur est élu. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou à l'élection de son successeur.

20.3. Le commissaire en fonction pourra être révoqué à tout moment par l'assemblée générale avec ou sans motif.

20.4. Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un «réviseur d'entreprises» à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de «l'Institut des Réviseurs d'Entreprises».

Art. 21. Rémunération des administrateurs et commissaire

Les actionnaires réunis en assemblée générale peuvent allouer aux administrateurs et commissaire des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence à charge des frais généraux.

Chapitre IV

Année Sociale, Situation Financière, Attribution des bénéfices

Art. 22. Année Sociale

L'année sociale commence le premier du mois de janvier de chaque année et finit le dernier du mois de décembre de la même année.

Art. 23. Situation Financière

23.1. A la fin de chaque exercice le Conseil préparera un bilan et compte de profits et pertes de la Société.

23.2. Les bilan et compte de profits et pertes seront établis conformément aux règles comptables généralement admises et requises par la loi applicable.

Art. 24. Approbation des Comptes

24.1. L'assemblée générale se verra soumettre les rapports des administrateurs et commissaires et délibèrera sur et, en cas d'accord, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes.

24.2. Après avoir adopté le bilan et le compte de profits et pertes, l'assemblée générale donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaires de tout engagement de la Société pour toute perte ou dommage résultant de ou relatifs à des actes ou omissions faites par les administrateurs et commissaires en toute bonne foi et sans négligence grave. Une décharge n'est valable que si le bilan ne contient pas d'omission ou d'information fautive ou erronée sur la marche réelle des affaires de la Société ou contient l'exécution d'actes incompatibles avec ces statuts sauf si les avis de convocation en faisaient expressément mention.

Art. 25. Attribution des bénéfices

25.1. Le surplus renseigné dans les comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.

25.2. De ce bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent destinés à alimenter la réserve légale. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. La distribu-

tion du solde du bénéfice net sera déterminée, après constitution d'une provision pour impôt, le cas échéant, par l'assemblée générale annuelle sur proposition du Conseil.

25.3. Cette attribution peut comprendre la distribution de dividendes, la création et le maintien de fonds de réserve et des provisions et la détermination du report à nouveau du solde.

25.4. Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

25.5. Aucun dividende ne peut être déclaré par l'assemblée générale si la Société n'est pas à même de remplir les critères de liquidité fixés par l'article 72.3 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 26. Acomptes sur dividendes

Sous réserve des dispositions de la loi applicable au moment où le paiement est effectué, le Conseil est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Chapitre V

Dissolution et liquidation

Art. 27. Dissolution

L'assemblée générale extraordinaire peut à tout moment décider de liquider la Société. L'assemblée générale extraordinaire déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateurs afin de réaliser les avoirs de la société et de régler les dettes de la Société. De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

Chapitre VI

Généralités

Art. 28. Dispositions Légales

La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année financière commencera aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

Souscription et libération

La Société ayant été ainsi constituée, les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. CORONA NOMINEES LIMITED, prénommée, une action.	1
2. CENTRAL HOLDINGS LIMITED, prénommée, quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	49.999
Total: cinquante mille actions	50.000

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et libérées de la manière suivante:

- 1) par CORONA NOMINEES LIMITED, préqualifiée, par paiement en espèces, de sorte que le montant de USD 2,00 se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire soussigné qui le constate expressément;
- 2) par CENTRAL HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, par un apport en nature consistant en les actifs énumérés dans l'annexe 1 attachée au présent acte.

En conformité avec l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur l'apport en nature en question a été dressé en date du 23 mai 2001 par FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., réviseurs d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les comparantes et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion

Based on the verification procedures applied as described above:

The value of the contribution is at least equal to 50,000 ordinary shares of USD 2.00 each to be issued at USD 215,399,505.- that will be subscribed by the Company and its nominee.

We have no further comment to make on the value of the contribution.»

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement et que ces conditions en plus sont conformes aux provisions de l'article 27 de cette même loi.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de la Société a été évalué à dix milliards cent treize millions six mille sept cent soixante (10.113.006.760,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois cent cinquante mille (350.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un.
- 3) Les administrateurs sont mandatés jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui doit avoir lieu en mai 2006.
- 4) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Joseph Robert Darne, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 2, rue Tony Neuman, Lys Royal I, L-2241 Luxembourg,
 - b) Monsieur John Tregarthen Wheeler, administrateur de sociétés, demeurant à Bridel, et
 - c) Monsieur David Edward Salmon, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au Tyndall House, 77-79, Bucks Road, Douglas, Ile du Man.
- 5) Le commissaire est mandaté jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires de la Société qui doit avoir lieu en 2002.
- 6) Est appelée aux fonctions de commissaire:
PIM GOLDBY SC, une société avec siège social au 2, rue Tony Neuman, Lys Royal I, L-2241 Luxembourg.
- 7) Le siège social de la Société est fixé au, 2, rue Tony Neuman, Lys Royal I, L-2241 Luxembourg.

Droit d'apport

Etant donné que le présent apport en nature consiste en une part du transfert à différentes sociétés de la totalité du patrimoine (actif et passif) de la société CENTRAL HOLDINGS LIMITED, constituée dans l'Union Européenne, la société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement dans un tel cas.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes comparantes, et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Goergala, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 9CS, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2001.

A. Schwachtgen.

(34703/230/883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2001.

FINPRINT MERCHANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 38.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 67, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

FINPRINT MERCHANT S.A.

Signature

(34515/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

FINPRINT MERCHANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 38.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 67, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

FINPRINT MERCHANT S.A.

Signature

(34516/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

CONSULTECH, Société Anonyme.
Siège social: L-1274 Howald, 95, rue des Bruyères.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le seize mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Aparicio J. Gomez, ingénieur, demeurant à L-8085 Bertrange, 6, rue Michel Lentz.
- 2.- Monsieur Daniel Vasaune, informaticien diplômé, demeurant à L-8077 Bertrange, 76, rue de Luxembourg.
- 3.- Monsieur Christian Vallies, employé privé, demeurant à F-57245 Frontigny, 11, lotissement «Les Vignottes», (France).

Lesquels comparants sub 2 et 3 ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de CONSULTECH.

Le siège social est établi à Howald.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 2. La durée de la société est indéterminée.

Art. 3. La société a pour objet toutes activités d'analyse, de conseils, de conception, de formation et de gestion en matière industrielle et de négoce international, ainsi que toutes activités connexes ou qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trente et une (31) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Art. 5. Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs dont la signature de l'administrateur-délégué ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mars à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions devra en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

2.- Monsieur Daniel Vasaune, préqualifié, dix-neuf actions	19
3.- Monsieur Christian Vallies, préqualifié, douze actions	12
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Aparicio J. Gomez, ingénieur, demeurant à L-8085 Bertrange, 6, rue Michel Lentz.

b) Monsieur Daniel Vasaune, informaticien diplômé, demeurant à L-8077 Bertrange, 76, rue de Luxembourg.

c) Monsieur Christian Vallies, employé privé, demeurant à F-57245 Frontigny, 11, lotissement «Les Vignottes», (France).

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Robert Moulin, ingénieur commercial, demeurant à L-6913 Roodt-sur-Syre, 21, rue Aloyse Hoffmann.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

5) Le siège social est établi à L-1274 Howald, 95, rue des Bruyères.

6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article sept (7) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Daniel Vasaune, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. J. Gomez, D. Vasaune, C. Vallies, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 mai 2001, vol. 514, fol. 60, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 mai 2001.

J. Seckler.

(34705/231/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2001.

EURO-STEEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3838 Schifflange, 18, rue P. Frieden.
R. C. Luxembourg B 23.167.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 57, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *EURO-STEEL S.A.*

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

(34500/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

EURO ZERLEGE SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 98, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 68.099.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 55, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

Signature.

(34501/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

EURO ZERLEGE SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 98, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 68.099.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 55, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(34502/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

**FB BROKERAGE LUXEMBOURG, Société Anonyme,
(anc. T.C.D. MANAGEMENT).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 56.832.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 57, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(34504/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

**FB BROKERAGE LUXEMBOURG, Société Anonyme,
(Anc. T.C.D. MANAGEMENT).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 56.832.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 11 mai 2001

Les comptes clôturés au 31 décembre 2000 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

Il n' a pas été procédé au remplacement de Brian Soutar. Le nombre des Administrateurs a donc été fixé à trois.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

FB BROKERAGE LUXEMBOURG

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34505/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

FIDELITY SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 66.927.

Il résulte du Procès-Verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social le 8 janvier 2001:

1. Est révoqué avec effet immédiat en sa qualité d'Administrateur, Monsieur Ezzeldin Yassin, demeurant à Werinherstrasse, 37/4, D-81541 München, Deutschland.

2. Est élu en remplacement de l'Administrateur révoqué, Monsieur Thomas Schlereth, demeurant à Salesianergasse, 3A, A-1030 Wien.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle statutaire de 2002.

Pour inscription - réquisition

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 66, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34506/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

FINAGRIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 61.381.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 53, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2001

Les comptes clôturés au 31 décembre 2000 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

Les mandats de Caroline Folmer, Jean Lambert, EDIFAC S.A., administrateurs et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Extrait sincère et conforme

FINAGRIM S.A.

Signature

Un mandataire

(34510/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

**FLTS S.A., FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE DE TRANSMISSION PAR SATELLITES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.548.

L'an deux mille un, le seize février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, (ci-après «le mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE DE TRANSMISSION PAR SATELLITES S.A., dite FLTS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 58.548, constituée suivant acte reçu le 17 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 343 du 2 juillet 1997, dont les statuts ont été modifiés par acte en date du 11 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 977 du 20 décembre 1999;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 6 février 2001; un exemplaire de ce procès-verbal, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE DE TRANSMISSION PAR SATELLITES S.A., dite FLTS S.A., prédésignée, s'élève actuellement à FRF 306.000,- (trois cent six mille francs français), représenté par 30.600 (trente mille six cents) actions de FRF 10,- (dix francs français) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à FRF 600.000,- (six cent mille francs français) et le conseil d'administration a été autorisé à décider, ce depuis le 17 mars 1997 et jusqu'à la date du 2 juillet 2002, de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors mo-

difié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue, la publication ayant été faite au Mémorial C le 2 juillet 1997.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 6 février 2001 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de FRF 228.540,- (deux cent vingt-huit mille cinq cent quarante francs français), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de FRF 306.000,- (trois cent six mille francs français) à FRF 534.540,- (cinq cent trente-quatre mille cinq cent quarante francs français), par la création et l'émission de 22.854 (vingt-deux mille huit cent cinquante-quatre) actions nouvelles d'une valeur nominale de FRF 10,- (dix francs français) chacune, à souscrire et à libérer intégralement et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

En outre, le conseil a décidé que les actions seront émises moyennant une prime d'émission globale de FRF 5.604.332,- (cinq millions six cent quatre mille trois cent trente-deux francs français), qui sera affectée à une réserve de la société.

IV.- Que toujours en vertu des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts le conseil d'administration a décidé d'admettre à la souscription des actions nouvelles:

- Isabelle Girard:

1.600 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 115,00 par action et 163 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 483,40 par action.

Total: FRF 280.424,20

- Frédéric Putod:

2.800 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 52,50 par action, 668 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 279,30 par action et 354 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 483,40 par action.

Total: FRF 542.916,00

- Bruno Garcin:

800 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 52,50 par action, 2.588 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 279,30 par action et 576 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 483,40 par action.

Total: FRF 1.082.906,80

- Sam Ouzon:

469 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 279,30 par action et 372 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 483,40 par action.

Total: FRF 319.226,50

- Marc Labrucherie:

270 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 279,30 par action et 222 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 483,40 par action.

Total: FRF 187.645,80

- Nicole Labrucherie:

405 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 279,30 par action et 169 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 483,40 par action.

Total: FRF 200.551,10

- Patrick Boutmy:

95 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 279,30 par action et 121 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 483,40 par action.

Total: FRF 87.184,90

- THALASSA TRADING DEVELOPMENT LTD:

167 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 279,30 par action et 81 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 483,40 par action.

Total: FRF 88.278,50

- Céline Gruyer:

52 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 279,30 par action et 102 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 483,40 par action.

Total: FRF 65.370,40

- Pierre Paris:

39 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 279,30 par action et 28 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 483,40 par action.

Total: FRF 25.097,90

- Jérôme Brasseur:

119 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 279,30 par action et 63 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 483,40 par action.

Total: FRF 65.510,90

- Ayméric Lhermitte:

35 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 483,40 par action.

Total: FRF 17.269,00

- Rudolf B. Schillinger:

3.096 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 279,30 par action et 2.367 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 483,40 par action.

Total: FRF 2.063.550,60

- Fabrice Rabattu:

506 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 483,40 par action.

Total: FRF 249.660,40

- BLIZZARD HOLDING S.A.:

922 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 279,30 par action.

Total: FRF 266.734,60

- Jean-Bernard Labrucherie:

86 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 279,30 par action et 43 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 483,40 par action.

Total: FRF 46.096,00

- Serge Pakhomoff:

47 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 279,30 par action et 20 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 483,40 par action.

Total: FRF 23.465,10

- Alexis Pakhomoff:

101 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 483,40 par action.

Total: FRF 49.833,40

- Nicolas Magnan:

141 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 483,40 par action.

Total: FRF 69.569,40

- Claudine Labrucherie:

6 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 279,30 par action et 94 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 483,40 par action.

Total: FRF 48.115,40

- Michèle Pakhomoff:

47 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 279,30 par action et 20 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 483,40 par action.

Total: FRF 23.465,10

- SAGAX DEVELOPMENT CORP.:

1.400 actions à FRF 10,00 chacune.

Total: FRF 14.000,00

- EUROVENTURES LTD:

1.600 actions à FRF 10,00 chacune.

Total: FRF 16.000,00

V.- Que les 22.854 (vingt-deux mille huit cent cinquante-quatre) actions nouvelles ont toutes été souscrites et que les souscripteurs prédésignés les ont libérées intégralement ainsi que l'entièreté de la prime d'émission, par renonciation définitive et irrévocable à des créances certaines, liquides et exigibles existant à leur profit à charge de la société FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE DE TRANSMISSION PAR SATELLITES S.A., dite FLTS S.A., et par annulation correspondante de cette dernière à concurrence d'un montant total de FRF 5.832.872,- (cinq millions huit cent trente-deux mille huit cent soixante-douze francs français).

La justification de l'existence de la dite créance a été rapportée au notaire instrumentant par un rapport émis le 6 février 2001 par Monsieur Maurice Hauptert, Réviseur d'Entreprises à Luxembourg, qui conclut comme suit:

«Conclusion

La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est à dire 22.854 actions de FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission totale de FRF 5.604.332,00.»

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à FRF 534.540,- (cinq cent trente-quatre mille cinq cent quarante francs français), divisé en 53.454 (cinquante-trois mille quatre cent cinquante-quatre) actions d'une valeur nominale de FRF 10,- (dix francs français) chacune.»

Evaluation pour le fisc

Pour les besoins de l'enregistrement, l'apport est converti à trente-cinq millions huit cent soixante-dix mille huit cent quatre-vingts francs luxembourgeois.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre cent trente mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Ries, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2001, vol. 8CS, fol. 46, case 2. – Reçu 358.709 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

J. Elvinger.

(34511/211/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

FLTS S.A., FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE DE TRANSMISSION PAR SATELLITES S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.548.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

(34512/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

FIN.P.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 60.220.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2001

Est nommé comme nouvel administrateur de la société:

- Michele Canepa, juriste, résidant à Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2006.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

Certifié sincère et conforme

FIN P.A. S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2001, vol. 553, fol. 17, case 18. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34513/694/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

FINIPER INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 55.563.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 18 avril 2001 à 11.00 heures

Résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs, Madame Nicole Pollefort, Monsieur Jean-Marie Bondioli, Monsieur Teodoro Delavecuro, Monsieur Marco Brunelli, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Philippe Zune, pour une nouvelle période de 6 ans, se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Pollefort

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 66, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34514/046/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

FZ PEINTURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2734 Luxembourg-Bonnevoie, 34, rue Pierre Hentges.

R. C. Luxembourg B 53.367.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 57, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FZ PEINTURES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

(34521/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

FIDUCIAIRE DES P.M.E., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 10.734.

Conditions de validité des signatures sociales

Il existe deux catégories de mandataires désignés sous signatures A et signatures B.

Tous les actes engageant la FIDUCIAIRE DES P.M.E. devront porter deux signatures, dont obligatoirement celle d'au moins un mandataire porteur de la signature A; les mandataires porteurs de la signature B n'étant pas qualifiés pour agir conjointement entre eux.

Toutes quittances de caisse et toutes décharges envers l'Entreprise des Postes et Télécommunications, la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois, l'Administration des Douanes et Accises pourront être données sous la signature de l'une quelconque des personnes ci-dessous accréditées agissant séparément.

Les mandataires porteurs de la signature A:

MM. Norbert Nicolas, président du Conseil d'Administration
Armand Berchem, administrateur-délégué, président du Comité de Direction
Justin Dostert, directeur, membre du Comité de Direction
Théo Hollerich, directeur, membre du Comité de Direction

Les mandataires porteurs de la signature B:

MM. Nico Nothumb, sous-directeur
Denis Soumann, sous-directeur
Emmanuel Gregoris, conseiller de direction
Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour le Conseil d'Administration

A. Berchem

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 56, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34508/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

FIDUCIAIRE DES P.M.E., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 10.734.

A la suite de l'assemblée générale annuelle de la FIDUCIAIRE DES P.M.E. qui s'est tenue le 27 avril 2001,
- le conseil d'administration de la société se compose comme suit:

Président. Norbert Nicolas, Diekirch
Administrateur-délégué Armand Berchem, Niederanven
Membres Paul Ensich, Mersch
Georges Nesser, Remich
Romain Schmit, Dudelange

- Le réviseur

(suivant art. 137 de la loi du 10 août 1915): DELOITTE & TOUCHE, Strassen
Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour le Conseil d'Administration

A Berchem

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 56, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34509/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

GENERALI MULTIMANAGER, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 71.813.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 58, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

(34522/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

F.L. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.
R. C. Luxembourg B 69.819.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 63, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mai 2001.

Signature

Un mandataire

(34518/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

F.L. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.
R. C. Luxembourg B 69.819.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social de la société en date 25 mai à 16.00 heures*

Décisions:

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 2000;

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2000;

L'exercice clôture avec une perte de EUR 4.867.48,-

- d'imputer la perte de l'exercice en report à nouveau;

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 63, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34519/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

F.L. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.
R. C. Luxembourg B 69.819.

*Extrait des Délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue au siège social de la société en date du 25 mai 2001 à 17.00 heures*

Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- d'accepter la démission de Messieurs François Boudry et Dominique Jacobs de Morant et de GEFILUX S.A. de leur fonction d'administrateur de la société;

- de donner décharge aux administrateurs démissionnaires de toute responsabilité résultant de l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour;

- de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires:

Monsieur Jean-Pierre Higuët, demeurant, 7, Val Sainte Croix à L-1371 Luxembourg

Monsieur Frédéric Deflorenne, demeurant, 73, côte d'Eich à L-1450 Luxembourg

Monsieur Stéphane Biver, demeurant, 73, côte d'Eich à L-1450 Luxembourg

qui termineront le mandat de leur prédécesseur.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 63, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34520/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

FIRST INDUSTRIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2663 Senningerberg, 10, route de Trèves.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous la dénomination de FIRST INDUSTRIAL S.A., avec siège social à L-2663 Senningerberg, 10, route de Trèves,

constituée originellement sous la dénomination I.C.M. ALLOYS S.A., aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire Norbert Muller, alors notaire de résidence à Bascharage en date du 7 mai 1975, publiée au Mémorial C numéro 140 du 29 juillet 1975,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller en date du 18 juin 1993,

publiée au Mémorial C numéro 434 du 17 septembre 1993

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Nomination d'un administrateur

Que les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, pour être formalisée avec lui.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents et représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, et peut délibérer valablement, telle qu'elle est représentée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Première résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité des voix de nommer comme administrateur Monsieur Hans Dieter Kohl, commerçant, demeurant à Senningerberg, qui peut engager la prédite société par sa seule signature.

Ainsi déclaré à Senningerberg, le 14 mai 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2001, vol. 553, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34517/200/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

GLOBAL STRATEGY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 66.785.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 58, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

(34523/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

GLOBAL STRATEGY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 66.785.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2001

En date du 15 mai 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter de l'exercice clos le 31 décembre 2000

- d'accepter la démission de Monsieur Maurice Gilbert

- de renouveler les mandats de Monsieur Gilles Dupont, Monsieur Jean-Pierre Lacoste, Monsieur Daniel Thierry et Monsieur Pascal Porteu de la Morandière, en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire en 2002

- d'élire Bertrand de Virieu en qualité d'administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire en 2002, en remplacement de Monsieur Maurice Gilbert, démissionnaire

- de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2002.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 58, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34524/005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

BRUNATA-METRONA FINANCE LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8392 Nospelt, 7, rue de Goebblange.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, am siebzehnten Mai.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch.

Sind erschienen:

- 1.- Herr René Marth, Kaufmann, wohnhaft in L-8392 Nospelt, 7, rue de Goebblange.
- 2.- BRUNATA WÄRMEMESSERGESELLSCHAFT, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts, mit Gesellschaftssitz in D-50354 Hürth, 2, Max-Planck-Strasse, hier vertreten durch Herrn Karl Heinz Helmes, Kaufmann, wohnhaft in D-58509 Lüdenscheid, Am Westhang 23, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Diese Vollmacht bleibt, nachdem sie von den Kompargenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert worden ist, gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Kompargenten ersuchten den amtierenden Notar die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Unter der Firmenbezeichnung BRUNATA-METRONA FINANCE LUX, S.à r.l. besteht eine luxemburgische Handelsgesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 2. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Nospelt.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Der Gesellschaftszweck ist der Verkauf auf Raten, Mietkauf und Gerätedienst von Messgeräten. Die Gesellschaft kann die Tätigkeiten, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen, ausüben. Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, auszuführen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt 12.500,- Euro.

Es ist eingeteilt in 100 Anteile zu je 125,- Euro.

Diese Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

1.- Herr René Marth, vorgeannt, neunundneunzig Anteile.	99
2.- BRUNATA WÄRMEMESSERGESELLSCHAFT, vorgeannt, ein Anteil	1
Total: einhundert Anteile.	100

Die Gesellschafter haben ihre Anteile voll und in bar eingezahlt, so dass die Gesellschaft über das Gesellschaftskapital verfügen kann, was ein jeder der Gesellschafter anerkennt.

Herr Marth René räumt der BRUNATA WÄRMEMESSERGESELLSCHAFT, Max-Planck-Str. 2, D-50354 Hürth, Deutschland an diesen Anteilen ein Vorkaufsrecht dergestalt ein, dass die Anteile oder bei Veräusserung in Teilen der jeweils entsprechende Teil der Anteile von der BRUNATA WÄRMEMESSERGESELLSCHAFT zu einem Verkaufspreis, der dem Bilanzkurs der zu veräussernden Gesellschaftsanteile auf den Bilanzstichtag 31. Dezember des abgelaufenen Geschäftsjahres - entspricht, unbeschadet eines anderen Angebots eines Dritterwerbers - übernommen werden. Eine Veräusserung ist nur jeweils zum 31. März eines Jahres zulässig.

Art. 6. Unter Gesellschaftern ist die Abtretung von Gesellschaftsanteilen frei. Abtretung an Nichtgesellschafter kann nur mit der ausdrücklichen Zustimmung aller Gesellschafter erfolgen unter Berücksichtigung des in Artikel 5 erwähnten Vorkaufsrechtes.

Art. 7. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen an andere Gesellschafter oder an Nichtgesellschafter erfolgt durch privatschriftliche oder notarielle Urkunde. Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber jedoch erst dann rechtswirksam, wenn

1. die Erklärung der BRUNATA WÄRMEMESSERGESELLSCHAFT vorliegt, dass sie das Vorkaufsrecht nicht ausübt;
2. die Abtretung von der Generalversammlung genehmigt wurde, die wenigstens 3/4 des Gesellschaftskapitals vertreten. Art. 189 und 190 des Gesetzes der Handelsgesellschaften gilt entsprechend;
3. sie derselben gemäss Artikel 1690 des Code Civil zugestellt wurden oder wenn sie von derselben in einer notariellen Urkunde angenommen wurden; eine Verpfändung der Gesellschaftsanteile ist nicht statthaft.

Art. 8. Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer für die von ihnen zu bestimmende Dauer. Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und haben Befugnis im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln. Ihre Befugnisse werden von der Gesellschafterversammlung festgelegt, welche die Geschäftsführer zu jedem Moment, mit oder ohne Grund entlassen kann. Der oder die Geschäftsführer können auch verschiedene ihrer Befugnisse für die von ihnen zu bestimmende Zeit und unter den zu bestimmenden Bedingungen an einen von ihnen oder an eine Drittperson übertragen.

Art. 9. Die Beschlüsse der Gesellschaft sind nur dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen angenommen werden. Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind nur dann rechtswirksam, wenn sie von allen Gesellschaftern angenommen wurden.

Art. 10. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endigt am 31. Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endigt am 31. Dezember 2001.

Art. 11. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Im Todesfalle eines Gesellschafters hat der Erbe oder haben die Erben den Geschäftsanteil des Verstorbenen auf die anderen Gesellschafter - bei mehreren Gesellschaftern geteilt im Verhältnis ihrer Beteiligung - zu übertragen oder mit

deren Zustimmung an einen Dritten abzutreten, sofern dies in einer Frist von sechs Monaten nach Bekanntgabe des Todesfalls verlangt wird.

Es ist einem jeden Gesellschafter untersagt, vor Ablauf des ersten Geschäftsjahres die Auflösung der Gesellschaft zu beantragen.

Art. 12. Am Sitz der Gesellschaft werden die handelsüblichen Geschäftsbücher geführt. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zurückzulegen bis diese Rücklage zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der Saldo steht der Gesellschaft zur Verfügung.

Art. 13. Es ist einem jeden der Gesellschafter sowie dessen Erben und Gläubigern untersagt, die Gesellschaftsgüter pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter aufgelöst werden. Dieser Beschluss bedarf der Zustimmung aller Gesellschafter. Das Gleiche gilt bei Umwandlung der Gesellschaft.

Art. 15. Im Falle der Geschäftsauflösung erfolgt die Liquidation durch die Gesellschafter; bei Uneinigkeit, durch einen gemeinsam gewählten oder vom Friedensrichter zu bestimmenden Liquidator.

Art. 16. Für alle nicht in der Satzung vorgesehenen Fälle verweisen die Komplementen auf das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie dieses abgeändert wurde.

Abschätzung des Gesellschaftskapitals

Zum Zwecke der Einregistrierung wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf fünfhundertviertausendzweihundertneunundvierzig Luxemburger Franken (504.249,- LUF).

Kosten

Die Kosten und Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Entstehung obliegen, oder zur Last gelegt werden, werden geschätzt auf ungefähr vierzigtausend Luxemburger Franken (40.000,- LUF).

Gesellschaftsversammlung

Sodann vereinigen sich die Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen erklären und nehmen folgende einstimmige Beschlüsse:

Erster Beschluss

Zum Geschäftsführer wird ernannt auf unbestimmte Dauer:
Herr René Marth, Kaufmann, wohnhaft in L-8392 Nospelt, 7, rue de Goeblange.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft wird unter der alleinigen Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft ist in L-8392 Nospelt, 7, rue de Goeblange.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komplementen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Komplementen mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Marth, K. H. Helmes, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 mai 2001, vol. 418, fol. 10, case 1. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 30. Mai 2001.

E. Schroeder.

(34704/228/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2001.

LBK FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-seventh of April.

Before Us Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg.

There appeared the following:

1.- The company PAN EUROPEAN VENTURES S.A. with its registered office in Luxembourg; here represented by Mr Steve van den Broek, employé privé, residing in Luxembourg; by a proxy given on the 26th of April 2001;

2.- The company ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. with its registered office in Luxembourg; here represented by Mr Steve van den Broek, employé privé, residing in Luxembourg; by a proxy given on the 26th of April 2001.

Which proxies shall be signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the denomination of LBK FINANCE HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance by remaining however within the limits established by law of July 31st, 1929 governing the holding companies.

It also may acquire and develop patents and connected licenses.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty one thousand Euros (EUR 31,000.-) divided into six thousand and two hundred (6,200) shares having a par value of five Euros (EUR 5.-) per share.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in the registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. With the approval of the statutory auditor, the board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of incorporation.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual general meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices, on the 9th May of each year at 9.30 a.m. and for the first time in the year 2002.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of July and shall terminate on the 30st of June of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 30st June 2001.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of these net profits, five per cent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10,00 %) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of incorporation are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

- The company PAN EUROPEAN VENTURES S.A., prenamed	6,199 shares
- The company ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prenamed	1 share
Total:	6,200 shares

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) is now available to the company, evidence hereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately seventy-five thousand Luxembourg Francs (LUF 75,000.-).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at 3 and the number of statutory auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:
 - The company ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prenamed.
 - Mrs Constance Adele Elisabeth Helyar, director, residing in Guernsey.
 - Mr Peter Leonard Gillson, director, residing in Guernsey.
- 3.- Has been appointed statutory auditor:
 - The company PAN EUROPEAN VENTURES S.A. with its registered office in Luxembourg.
- 4.- The registered office of the company is established in L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing have signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks english, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in english, followed by a french translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the english and the french text, the english version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1.- La société PAN EUROPEAN VENTURES S.A., avec siège social à Luxembourg; ici représentée par Monsieur Steve van den Broek, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 26 avril 2001;
- 2.- La société anonyme ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Steve van den Broek, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 26 avril 2001; lesquelles deux (2) prédites procurations après avoir été paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LBK FINANCE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en six mille deux cents (6.200) actions de cinq euros (EUR 5,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 9 mai de chaque année à 9.30 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 30 juin 2001.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- La société anonyme PAN EUROPEAN VENTURES S.A., prédite	6.199 actions
- La société anonyme ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prédite.....	1 action
Total: six mille deux cents	6.200 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-quinze mille francs (LUF 75.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - La société ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prédite.
 - Madame Constance Adele Elisabeth Helyar, administrateur, demeurant à Guernsey.
 - Monsieur Peter Leonard Gillson, administrateur, demeurant à Guernsey.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société PAN EUROPEAN VENTURES S.A., avec siège social à Luxembourg.
- 4.- Le siège social de la société est établi à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. van den Broek, C. Doerner.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 29 mai 2001.

C. Doerner.

(34712/209/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2001.

INTERNATIONAL ARTSANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 9.299.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

Signature.

(34556/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

**INTERNATIONAL ARTSANA S.A., Société Anonyme,
(anc. INTERNATIONAL WELFARE DEVELOPMENT S.A.)**

Siège social: L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 9.299.

*Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire
des Actionnaires du 11 avril 2001*

Le Conseil d'Administration de votre société vous souhaite la bienvenue à l'assemblée générale annuelle d'INTERNATIONAL ARTSANA S.A., dont l'objet est de délibérer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2000.

Au mois de mai 2000, votre société a changé de dénomination sociale (anciennement INTERNATIONAL WELFARE DEVELOPMENT S.A.) et a transformé son capital en Euros, le passant de LUF 525.000.000,- à EUR 13.000.000,- suite à une réduction de capital par incorporation de pertes accumulées à hauteur de EUR 14.410,05.

En 2000, votre société a consolidé ses investissements au Brésil en y injectant plus de deux millions d'Euros. Une participation d'un montant de USD 1.500.000,- a été prise dans une société d'investissement luxembourgeoise: EURO-MEDIA TWO S.A.

En 2000, si votre société n'a pas consenti de nouvelles avances à ses filiales, elle n'a pas non plus exigé de remboursement de celles-ci.

En 2000, votre société a touché un dividende d'un montant de ESP 500.000.000,- (EUR 3.005.060,-) de sa filiale espagnole. Ce dernier a servi principalement à rembourser en partie les avances en dollars américains consenties à votre société par ARTSANA Spà au cours des exercices précédents.

Les participations, cette année encore, sont mises en équivalence; c'est à dire comptabilisées à une valeur d'inventaire égale à la somme de leurs actifs nets.

Cette méthode comptable a l'avantage de montrer la valeur réelle du portefeuille de participations de votre société et d'en donner une image plus fidèle, par une approche plus patrimoniale.

Une correction de valeur a été passée en pertes dans le compte de résultat pour un montant total de EUR 4.183.378,- (1999: EUR 5.575.191,-) pour compenser les pertes de l'exercice de certaines filiales.

A l'inverse, pour les filiales dont l'actif net est supérieur à leur valeur historique, les plus-values potentielles ont été enregistrées dans un compte de «Réserve de mise en équivalence», non distribuable au passif, sans impact sur le résultat. Cette année, la réserve de mise en équivalence a été augmenté d'un montant net de EUR 4.557.726,- pour atteindre EUR 38.025.274,- (1999: EUR 33.467.548,-).

Le portefeuille de participations de votre société s'est donc valorisé d'un montant net de EUR 2.273.639,- pour atteindre un total de EUR 50.669.489,- au 31 décembre 2000 (1999: EUR 48.395.850,-).

Le Conseil d'Administration de votre société vous propose d'accepter les comptes de l'exercice 2000 tels qu'ils vous sont présentés par le Commissaire aux Comptes de votre société et de donner votre accord à l'affectation suivante des pertes de l'exercice 2000:

	(EUR)
Résultats reportés après diminution de capital	- 4.937.482,-
Affectation de la perte 2000 au report à nouveau	- 1.390.585,-
Pertes reportées au 31.12.2000	- 6.328.067,-

Luxembourg, le 15 mars 2001.

Le Conseil d'Administration

M. Merlo / E. Catelli / M. Catelli

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 11 avril 2001

L'an deux mille, le mercredi 11 avril à 14.00 heures, au siège social de la société, s'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL ARTSANA S.A. (anciennement INTERNATIONAL WELFARE DEVELOPMENT S.A.).

Monsieur Mario Merlo, demeurant à I-Como, prend la présidence de l'Assemblée et constate que les actionnaires présents dont les noms, prénoms et domiciles sont indiqués à la liste de présence signée par eux qui demeurera annexée à la présente, représentent la totalité du capital social, et il désigne comme Secrétaire Monsieur Frédéric Fimeyer, demeurant à L-Luxembourg.

L'Assemblée choisit pour remplir la fonction de Scrutateur Monsieur Enrico Catelli, demeurant à I-Milan.

Monsieur le Président expose:

I.- Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

- 1) Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
- 2) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 3) Nomination du commissaire aux comptes;
- 4) Affectation du résultat de l'exercice 2000.

II.- Que l'intégralité du capital étant présente, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les Actionnaires présents ayant par ailleurs déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, et notamment après avoir pris connaissance du bilan, du compte de profits et pertes et du rapport du Commissaire aux Comptes.

III.- Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement telle qu'elle est représentée sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'ordre du jour est abordé par l'Assemblée et après délibération, Monsieur le président met aux voix les décisions suivantes, qui sont toutes votées à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000 se soldant par une perte nette de EUR 1.390.585,-.

Deuxième résolution

Décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de proroger le mandat de commissaire aux comptes de la société ERNST & YOUNG S.A., avec siège social à L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, jusqu'à l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2002.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de répartir comme suit la perte nette de l'exercice 2000:

	(EUR)
Résultats reportés après diminution de capital	- 4.937.482,-
Affectation de la perte 2000 au report à nouveau	- 1.390.585,-
	- 6.328.067,-
Pertes reportées au 31.12.2000	- 6.328.067,-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun actionnaire n'ayant demandé la parole, le Président lève la séance à 14.30 heures.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, aux heures et jour que ci-dessus et signé par les membres du bureau.

M. Merlo / E. Catelli / F. Fimeyer

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Liste de présence de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 11 avril 2001

Nom des actionnaires	Nombre d'actions	Signatures
ARTSANA S.p.A., I-Grandate (Como), ici représentée par Monsieur M. Merlo, demeurant à I-Como	520.000	Signature
Total:	520.000	

M. Merlo / E. Catelli / F. Fimeyer

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 57, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34557/000/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.